

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Pouvoirs : 6

Date convocation : 14/11/2024
Affichage : 14/11/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 20 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU. Claude SOLIGNAC. Sébastien BROUSSARD. Guy ODOUL. Patrick FERRERES. Marc OZIOL. Liliane PERISSAGUET. Francis CHABALIER. Johanne TRIOULIER. Jean-François COLLANGE. Marie-Josée BEAUD. Rose-Marie MARTIN. Henri PROUHEZE. Guyène BLAES. Thierry CHAZE. Patrice CLAVEL. Jean-Marie BOSCUS. Jean-Louis BRUN. Pierre MALLET. Jonathan FLOURET. Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Julian SUAU. Mireille GARDES SAINT PAUL. Olivier ALLE. Alain GAILLARD. Jean-Louis SOULIER. Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU. Mireille GARDES SAINT PAUL à Francis CHABALIER. Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE. Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN. Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND. Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON NECESSITANT UN AVENANT A BAIL SAFER

Le Conseil Communautaire est informé d'un projet de création d'un cheminement piéton pouvant servir d'un accès d'engin, envisagé sur la parcelle cadastrée ZI 31, d'une superficie de 517 m², située sur le territoire de la commune de Naussac-Fontanes.

Cette parcelle a été attribuée par bail SAFER à Monsieur THEROND Didier pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Après discussion avec l'exploitant, ce dernier a exprimé son accord pour que la bande de terrain concernée soit retirée de son bail, afin de permettre la réalisation du projet.

En effet, dans le cadre du cheminement autour du lac de Naussac, les promeneurs sont amenés à s'écartier de la rive du lac à cet endroit. Ce passage sert plus généralement de chemin d'accès au lac de Naussac. Il pourra à l'avenir être emprunter par les engins de la CCHAM pour des opérations d'entretien des abords du lac.

Monsieur le Président précise qu'il sollicitera la SAFER Occitanie pour engager la procédure nécessaire au retrait de la parcelle du bail de Monsieur THEROND Didier.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

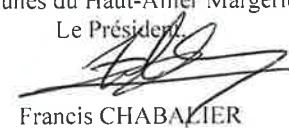
APPROUVE l'avenant au bail SAFER de Monsieur THEROND Didier, permettant le retrait de la parcelle ZI 31

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures.
Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président



Francis CHABALIER